

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1310

3 mai 2016

SOMMAIRE

Alcelux	62873	Next Generation Aircraft Finance 3 S.à r.l. ...	62864
Almacantar Centre Point S.à r.l.	62844	Nightsky S.à r.l.	62836
Antin Infrastructure Partners II [Feeder] Luxembourg GP, S.à r.l.	62844	OCM Luxembourg Coppice Midco S.à r.l. ...	62880
Aratos Invest S.A.	62847	Organik Luxembourg S.A.	62836
Fresh & Flavour Catering S.à r.l.	62860	Orkid S.à r.l.	62865
Gercomm 2	62837	Phoenix Patrimoine Investments	62864
Glasgow Holdings S.à r.l.	62851	S&F Cars S.à r.l.	62866
Goodman Meadow Logistics (Lux) S.à r.l. ...	62876	S.G.C. Luxembourg S.A.	62865
HC Property Heureka IV Delta S.à r.l.	62839	SPQR Capital Holding S.A.	62866
Immo UK Admiral Cardiff S.à r.l.	62840	Stanley	62866
KF Estate Sàrl	62880	Thomson Travel Holdings S.A.	62847
LSREF2 RE Investments S.à r.l.	62861	Thomson Travel International S.A.	62849
Lux.G.L. S.A.	62834	TPG Howald S.à r.l.	62867
Marmelo S.A.	62834	Transport E Taxis O Carrico S.à r.l.	62867
MB Whiteleys Lux Holdco S.à r.l.	62835	TRW Automotive Luxembourg S.à r.l.	62869
NAEV-Immobilien S.A., SICAV-FIS	62836	TTF Invest S.à r.l.	62872
Nagatino Property S.à r.l.	62865	Verisk Lux Holdco 3 S.à.r.l.	62880
New York Life Investment Management Global Holdings S.à r.l.	62835		

Marmelo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 171.063.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 23 février 2016 que:

- Les démissions de Mme Sandrine BISARO et Madame Christelle MATHIEU, administrateurs de classe B de la Société, ont été acceptées avec effet au 12 février 2016;

- Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de classe B de la Société, avec effet au 12 février 2016 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes clos au 31 décembre 2016:

* Madame Caroline GOERGEN, née le 9 juin 1979 à Verviers, Belgique, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L- 2310 Luxembourg; et

* Monsieur Marouf MOUTAIROU né le 12 avril 1982 à Paris, France, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 février 2016.

Référence de publication: 2016070561/19.

(160033690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Lux.G.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8053 Bertrange, 43A, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg B 129.591.

L'an deux mille seize.

Le seize février.

Par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX.G.L. S.A., avec siège social à L-3770 Tétange, 81, rue Principale, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 129.591,

constituée suivant acte reçu par le notaire Henri BECK en date du 4 juillet 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1797 du 24 août 2007, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire Henri BECK en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 398 du 15 février 2008;

- suivant acte reçu par le notaire Henri BECK en date du 8 mai 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1581 du 25 juin 2012,

au capital social de sept cent quatre-vingt-et-un mille Euros (€ 781.000.-), représenté par sept mille huit cent dix (7.810) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, qui désigne comme secrétaire Claudine Schoellen, employée demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Peggy Simon, prénommée.

Le bureau étant ainsi constitué Madame le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-8053 Bertrange, 43A, rue des Champs.

2.- Modification de la première phrase de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (première phrase). Le siège social de la société est établi à Bertrange.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de Tétange à Bertrange et de fixer la nouvelle adresse à L-8053 Bertrange, 43A, rue des Champs.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (première phrase).** Le siège social de la société est établi à Bertrange."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. SIMON, C. SCHOELLEN, Jacques CASTEL.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 19 février 2016. Relation: GAC/2016/1301. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 février 2016.

Référence de publication: 2016070540/55.

(160034028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

MB Whiteleys Lux Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 180.114.

Il résulte des résolutions de l'associé prises en date du 06 janvier 2016 que:

- Monsieur Pierre Fontaine, né le 30 décembre 1966 à Saint-Mard (Belgique), résidant professionnellement au 12C, Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, est nommé gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2015 pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Abdoulie Yorro Jallow, gérant démissionnaire;

- le siège social de la Société est transféré au 12C Impasse Drosbach à L-1882 Luxembourg.

Il est aussi notifié que l'adresse professionnelle de Monsieur Frederic Gardeur et de Monsieur Walter Tocco, gérants de la Société, se situe désormais au 12C Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2015.

MB Whiteleys Lux Holdco S.à r.l.

Référence de publication: 2016070563/18.

(160033933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

New York Life Investment Management Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 180.524.

Extrait des procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires datées du 18 octobre 2013

En date du 18 octobre 2013, l'associé New York Life Investment Management Holdings LLC a cédé fa totalité de ses parts sociales à la société New York Life Investment Management Holdings International, une société à responsabilité limitée enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 181.459 avec un capital social de EUR 12.500, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

En vertu d'une deuxième assemblée générale extraordinaire tenue à la même date, l'associé New York Life Investment Management Holdings International a transféré la totalité de ses parts sociales à la société New York Life Investment Management Holdings II International, une société à responsabilité limitée enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 181.460 avec un capital social de EUR 12.500, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

En conséquence, la société New York Life Investment Management Holdings II International devient l'associé unique de New York Life Investment Management Global Holdings S.à r.l. en date du 18 octobre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2016.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2016070579/24.

(160034081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Nightsky S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 170.565.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2016070581/12.

(160033993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

NAEV-Immobilier S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 157.422.

Die Angeglichene Satzung der Gesellschaft Urkundenregisternummer n° 1905 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notar

Référence de publication: 2016070582/13.

(160034004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Organik Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 95.145.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 29 décembre 2015

1. Le mandat d'administrateur de Monsieur ÖZYÖNÜM Tansel, né le 24 Septembre 1969 à Ankara (Turquie), demeurant professionnellement à 146, Mimarşinam Mahallesi, Cendere Yolu, Kemerburgaz-Eyup, Istanbul, Turquie, a été renouvelé pour une durée déterminée, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

2. Le mandat d'administrateur de Monsieur YILDIRIM Deniz, né le 28 Octobre 1968 à Istanbul (Turquie), demeurant professionnellement 126A Selimiye Caddesi Merkez Mahallesi, Mayavera Sitesi, 34782 Çekmeköy-Istanbul, Turquie, a été renouvelé pour une durée déterminée, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

3. Le mandat d'administrateur de Monsieur TURAMAN Murat, né le 27 décembre 1977 à Ankara (Turquie), demeurant professionnellement à Mimarşinam Mahallesi, Cendere Yolu, Kemerburgaz-Eyup, Istanbul, Turquie, a été renouvelé pour une durée déterminée, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Luxembourg, le 23.02.2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Organik Luxembourg S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2016070593/21.

(160033641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Gercomm 2, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 115.962.

In the year two thousand and sixteen, on the fourth day of February.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Gercomm 2, a public limited company (société anonyme), having its registered office at 1, rue Pletzer L-8080 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115962, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 21st April 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C number 1326 on 10th July 2006 (the Company). The articles of incorporation have then been amended pursuant a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 26th June 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C number 2035 on 19 September 2007.

The meeting was opened by Mrs Rachida El Farhane, employee, with professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg being in the chair (the Chairman).

The Chairman appointed Mrs Monique Drauth, employee, with professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg as secretary (the Secretary).

The meeting elected Mr Vincent Mary, employee, with professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg as scrutineer (the Scrutineer).

The bureau formed, the Chairman declared and requested the notary to state that:

1. the shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed *in varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes;

2. it appears from said attendance list that 100% of the share capital of the Company is present or represented at the present extraordinary general meeting and that the shareholders have been duly informed of the agenda of the meeting as set out hereafter, so that the meeting is validly constituted so that the general meeting can validly decide on all the item on the agenda;

3. the shareholders present or represented representing 100 % of the share capital of the Company waive the convening formalities of the present extraordinary general meeting; and

4. the agenda of the meeting is the following:

a) To reorganise the Company's issued share capital by reducing the nominal value of the shares of the Company from its current nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) to one euro cent (EUR 0.01) and, as a consequence thereof, amending the number of shares in issue so that the Company's share capital of one million three hundred seventy-four thousand seven hundred euro (EUR 1,374,700.-) will be divided into one hundred thirty-seven million four hundred seventy thousand (137,470,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, and to consequentially amend article 6 paragraph 1 of the Company's articles of association.

b) Miscellaneous.

First resolution

The Shareholders resolved to reorganise the Company's issued share capital as follows:

The Shareholders resolved to reduce the nominal value of the shares of the Company from its current nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) to one euro cent (EUR 0.01) and, as a consequence thereof, to amend the number of shares in issue so that the Company's share capital of one million three hundred seventy-four thousand seven hundred euro (EUR 1,374,700.-) shall be divided into one hundred thirty-seven million four hundred seventy thousand (137,470,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all attributed to the actual shareholders proportionally to their respective participation.

Second resolution

The Shareholders resolved to amend article 6 paragraph 1 of the Company's articles of association in order to reflect the above resolution and which shall forthwith read as follows:

" **Art. 6. (Paragraph one). Capital.** The Company's share capital of the Company is set at one million three hundred seventy-four thousand seven hundred euro (EUR 1,374,700.-), divided into one hundred thirty-seven million four hundred seventy thousand (137,470,000) shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

No further item being on the agenda, the meeting was closed.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted by the Articles of Association, the members of the board, duly present or represented, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote as managing-director, Bastow Charleton S.à r.l., registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B167942 to bind the company by the individual signature of the permanent representative of Bastow Charleton being Mr Brian Conroy, born in Dublin (Ireland) on 25 November 1949 and having his professional address at Marine House, Clanwilliam Court, Dublin 2, Ireland, for all matters relating to the daily management of the company. The only matters excluded from this authority are the purchase and disposal of real estate and the agreement of loan facilities where the lender secures a charge against the assets of the company. In these specific cases a Board meeting will be held and the signature of 2 of the 3 directors as stated in the Articles of the company is required to bind the company.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons' proxy holder the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons' proxy holder and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le quatre février.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme Gercomm 2, ayant son siège social au 1, Rue Pletzer, L-8080 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115962 et constituée suivant acte de Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1326 du 10 juillet 2006 (la «Société»), et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2035 du 19 septembre 2007.

L'assemblée a été présidée par Mme Rachida El Farhane, salariée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le Président nomme Mme Monique Drauth, salariée, résidant professionnellement à Luxembourg comme secrétaire.

L'assemblée élit comme scrutateur, M. Vincent Mary, salarié, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) Que les Actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les mandataires des Actionnaires représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des Actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les parties comparantes, resteront également annexées au présent acte.

2) Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à l'assemblée et que tous les Actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont été dûment convoqués et en connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée, les formalités de convocation ont pu être levées.

3) Que les actionnaires présents ou représentés, ont renoncés aux formalités de convocations à la présente assemblée, que l'assemblée a été régulièrement constituée et a pu valablement délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour.

I. Que l'agenda de l'assemblée est le suivant:

a) Réorganiser le capital social de la Société par la réduction de la valeur nominale des actions de la Société de sa valeur actuelle de vingt-cinq euros (EUR 25,-) à un cent d'euro (EUR 0,01) et, en conséquence, modifier le nombre d'actions émises afin que le capital social de la Société de un million trois cent soixante-quatorze mille sept cents euros (EUR 1.374.700,-) soit divisé en cent trente-sept millions quatre cent soixante-dix mille (137.470.000) actions ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et conséquemment de modifier l'article des statuts de la Société.

b) Divers

Ainsi l'Assemblée Générale, après discussion et délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réorganiser le capital social de la Société comme suit:

L'Assemblée a décidé de réduire la valeur nominale des actions de la Société de sa valeur actuelle de vingt-cinq euros (EUR 25,-) à un cent d'euro (EUR 0,01) et, en conséquence, modifier le nombre d'actions émises afin que le capital social de la Société de un million trois cent soixante-quatorze mille sept cents euros (EUR 1.374.700,-) soit divisé en cent trente-sept millions quatre cent soixante-dix mille (137.470.000) actions ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes attribuées aux actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société afin de refléter la résolution adoptée ci-dessus et qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. (Paragraphe 1). Capital.** Le capital social de la Société est fixé à un million trois cent soixante-quatorze mille sept cents euros (EUR 1.374.700,-) divisé en cent trente-sept millions quatre cent soixante-dix mille (137.470.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les statuts, Bastow Charelton S.à r.l., enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B167942, représenté par Monsieur Brian Conroy, né à Dublin (Irlande), le 25 novembre 1949 et ayant son adresse professionnelle à Marine House, Clanwilliam Court, Dublin 2, Irlande, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de gestion journalière de la société à l'exception des opérations concernant les ventes et les acquisitions immobilières et des contrats de prêts ou les établissements de financement émettent des nantissement sur les actifs de la société. Dans ces cas bien spécifique, une réunion du conseil d'administration sera tenue et la signature conjointes de deux administrateurs tels que défini dans les statuts de la société est indispensable.

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom, état civil et demeure, ils ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: El Farhane, Drauth, Mary, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 février 2016. Relation: 1LAC/2016/4188. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 février 2016.

Référence de publication: 2016070431/148.

(160033871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

HC Property Heureka IV Delta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.218.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 120.513.

AUSZUG

Mit Wirkung zum 9. Februar 2016 haben die folgenden Personen ihr Amt als Geschäftsführer der Gesellschaft niedergelegt:

- Herr Wolfgang A. Baertz;
- Herr Detlef Niezgodka;
- Herr Dr. Bernd Wieberneit;
- Herr Dr. Rolf Sutter;

- Herr Uwe Druckenmüller; sowie
- Frau Jasmin Heitz.

Gleichzeitig, mit Wirkung zum 9. Februar 2016, hat der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft, namentlich Sireo Immobilienfonds No. 5 Heureka IV S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg, L-1246 Luxemburg, 4a, Rue Albert Borschette, eingetragen ins luxemburgische Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 120.509 und mit einem Stammkapital von 52.700,- (zweiundfünfzigtausend-siebenhundert) Euro, die folgenden Personen als Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Zeit ernannt:

- Herrn Peter Gillert, geboren am 2. August 1968 in Saarlouis, Deutschland, geschäftsansässig in Deutschland, D-66740 Saarlouis, Im Fischerfeld 42;
- Herrn Andreas Oster, geboren am 5. Juli 1981 in Dillingen, Deutschland, geschäftsansässig in Deutschland, D-66780 Hemmerdsdorf, Zum Ehrwäldchen 4; sowie
- Herrn Ralf Schlautmann, geboren am 16. April 1971 in Heessen, Deutschland, geschäftsansässig in Deutschland, D-70569 Stuttgart, Brandenkopweg 12.

Mit Wirkung zum 10. Februar 2016 hat der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft 52.180 (zweiundfünfzigtausend-einhundertachtzig) Anteile, die das gesamte Stammkapital der Gesellschaft repräsentieren, wie folgt übertragen:

- 49.441 (neunundvierzigtausendvierhunderteinundvierzig) Anteile an die Prega Investments B.V., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung niederländischen Rechts (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) mit Sitz in den Niederlanden, NL-1097 JB Amsterdam, Prins Bernhardplein 200, und bei der Handelskammer (kamer van koophandel) der Niederlande unter der Nummer 63491672 eingetragen; sowie
- 2.739 (zweitausendsiebenhundertneununddreißig) Anteile an die Candida Capital GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts mit Sitz in Deutschland, D-50226 Frechen, Vollrathstraße 59, und beim Handelsregister des Amtsgerichts Köln unter der Nummer HRB 85397 eingetragen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. Februar 2016.

Namens der Gesellschaft

Référence de publication: 2016070460/40.

(160034014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Immo UK Admiral Cardiff S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 3.676.123,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 198.896.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of December,
Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Immo UK Admiral Cardiff S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 198.896 and having a share capital amounting to eight thousand seven hundred and twenty-six British Pounds (GBP 8,726.-) (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, passed on July 16, 2015, published on September 17, 2015 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2535, page 121652. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, passed on November 30, 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

Immo UK S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 198.812 and having a share capital amounting to eight thousand seven hundred and twenty-six British Pounds (GBP 8,726.-) (the Sole Shareholder),

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, prenamed and represented as described above, has requested the undersigned notary, to record the following:

I. The Sole Shareholder currently owns the eight thousand seven hundred and twenty-six (8,726) shares of the Company having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each, representing the entire share capital of the Company amounting to eight thousand seven hundred and twenty-six British Pounds (GBP 8,726.-).

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(i) waiver of convening notice;

(ii) increase of the share capital of the Company by an amount of three million six hundred and sixty-seven thousand three hundred and ninety-seven British Pounds (GBP 3,667,397.-) in order to bring it from its present amount of eight thousand seven hundred and twenty-six British Pounds (GBP 8,726.-) represented by eight thousand seven hundred and twenty-six (8,726) shares having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each, to an amount of three million six hundred and seventy-six thousand one hundred and twenty-three British Pounds (GBP 3,676,123.-) through the issuance of three million six hundred and sixty-seven thousand three hundred and ninety-seven (3,667,397) new shares having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each (all together referred to as the New Shares);

(iii) subscription for and payment in full of the New Shares;

(iv) amendment to article 5.1. of the Articles;

(v) amendment to the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company in Luxembourg, each acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the change of currency and the New Shares in the shareholders' register of the Company; and

(vi) miscellaneous.

III. The Meeting hereby takes the following resolutions:

First Resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice requirement, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance.

Second Resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three million six hundred and sixty-seven thousand three hundred and ninety-seven British Pounds (GBP 3,667,397.-) in order to bring it from its present amount of eight thousand seven hundred and twenty-six British Pounds (GBP 8,726.-) represented by eight thousand seven hundred and twenty-six (8,726) shares having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each, to an amount of three million six hundred and seventy-six thousand one hundred and twenty-three British Pounds (GBP 3,676,123.-) through the issuance of the New Shares.

Subscription - Payment

The Meeting resolves to accept and record the following subscriptions and payments:

1. The Sole Shareholder, represented as stated here above, declares to subscribe the New Shares and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of a receivable having an aggregate value of thirty-six million six hundred and seventy-three thousand nine hundred and seventy-six British Pounds and twenty-eight pence (GBP 36,673,976.28) held by the Sole Shareholder against the Company (the Contributed Asset) which shall be allocated as follows:

- an amount of three million six hundred and sixty-seven thousand three hundred and ninety-seven British Pounds (GBP 3,667,397.-) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and

- an amount of thirty-three million six thousand five hundred and seventy-nine British Pounds and twenty-eight pence (GBP 33,006,579.28) is to be allocated to the share premium account of the Company.

It was evidenced by a certificate issued by the Sole Shareholder and acknowledged and countersigned by the Company (the Certificate), that:

- the Sole Shareholder is the legal and beneficial owner of the Contributed Asset;

- as of the date of the Certificate, the aggregate fair market value of the Contributed Asset was of at least thirty-six million six hundred and seventy-three thousand nine hundred and seventy-six British Pounds and twenty-eight pence (GBP 36,673,976.28);

- the Contributed Asset will be contributed by the Sole Shareholder to the Company in exchange for the issuance by the Company of the New Shares; and

- all the transfer formalities pertaining to the contribution of the Contributed Asset have or will be complied with.

The Certificate, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third Resolution

The Meeting resolves to amend article 5.1. of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ 5.1. The share capital is set at three million six hundred and seventy-six thousand one hundred and twenty-three British Pounds (GBP 3,676,123.-) divided into three million six hundred and seventy-six thousand one hundred and twenty-three (3,676,123) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.”

Fourth Resolution

The Meeting resolves to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company in Luxembourg, each acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the currency change and New Shares in the shareholders' register of the Company.

There being no further business, the meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour de décembre,

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique d'Immo UK Admiral Cardiff S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.896 et ayant un capital social d'un montant de huit mille sept cent vingt-six livres sterling (GBP 8,726,-) (la Société). La Société a été constituée suivant acte du notaire soussigné, passé le 16 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 17 septembre 2015, numéro 2535, page 121652. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné, passé le 30 novembre 2015, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

Immo UK S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.812 et ayant un capital social d'un montant de huit mille sept cent vingt-six livres sterling (GBP 8,726,-) (l'Associé Unique),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient actuellement les huit mille sept cent vingt-six (8,726) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un livre sterling (GBP 1,-) chacune (les Parts Sociales) représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de huit mille sept cent vingt-six livres sterling (GBP 8,726,-).

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(i) renonciation aux formalités de convocation;

(ii) augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois millions six cent soixante-sept mille trois cent quatre-vingt-dix-sept livres sterling (GBP 3.667.397.-) afin de le porter de son montant actuel de huit mille sept cent vingt-six livres sterling (GBP 8.726.-), représenté par huit mille sept cent vingt-six (8,726) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1.-) chacune, à un montant de trois millions six cent soixante-seize mille cent vingt-trois livres sterling (GBP 3.676.123.-) par le biais de l'émission de trois millions six cent soixante-sept mille trois cent quatre-vingt-dix-sept (3.667.397) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune (les Nouvelles Parts Sociales);

(iii) souscription et libération intégrale des Nouvelles Parts Sociales;

(iv) modification subséquente de l'article 5.1. des Statuts;

(v) modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription du changement de la devise et des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des associés de la Société; et

(vi) divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième Résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois millions six cent soixante-sept mille trois cent quatre-vingt-dix-sept livres sterling (GBP 3.667.397.-) afin de le porter de son montant actuel de huit mille sept cent vingt-six livres sterling (GBP 8.726.-), représenté par huit mille sept cent vingt-six (8,726) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1.-) chacune, à un montant de trois millions six cent soixante-seize mille cent vingt-trois livres sterling (GBP 3.676.123.-) par le biais de l'émission des Nouvelles Parts Sociales.

Souscription - Libération

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions et les libérations suivantes:

1. L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement au moyen d'un apport en nature consistant en une créance ayant une valeur totale de trente-six millions six cent soixante-treize mille neuf cent soixante-seize livres sterling et vingt-huit centimes (GBP 36.673.976,28) détenue par l'Associé Unique envers la Société (l'Apport) qui sera alloué comme suit:

- un montant de trois millions six cent soixante-sept mille trois cent quatre-vingt-dix-sept livres sterling (GBP 3.667.397.-) sera alloué au compte capital social de la Société; et

- un montant de trente-trois millions six mille cinq cent soixante-dix-neuf livres sterling et vingt-huit centimes (GBP 33.006.579,28) sera alloué au compte prime d'émission de la Société.

Il a été prouvé par un certificat produit par l'Associé Unique et porté à la connaissance de la Société (le Certificat), que:

- l'Associé Unique est le propriétaire légal et bénéficiaire de l'Apport;

- à la date du Certificat, la valeur de marché totale de l'Apport était d'au moins trente-six millions six cent soixante-treize mille neuf cent soixante-seize livres sterling et vingt-huit centimes (GBP 36.673.976,28);

- l'Apport sera apporté par l'Associé Unique à la Société en échange de l'émission par la Société des Nouvelles Parts Sociales; et

- toutes les formalités de transfert relatives à la contribution de l'Apport ont été ou seront respectées.

Le Certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1. des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à trois millions six cent soixante-seize mille cent vingt-trois livres sterling (GBP 3.676.123.-) représenté par trois millions six cent soixante-seize mille cent vingt-trois (3.676.123) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un livre sterling (GBP 1.-) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" désignent les détenteurs des Parts Sociales au moment donné et "Associé" doit être interprété conformément.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription du changement de la devise et des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des associés de la Société.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ sept mille Euros (EUR 7.000.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par le présent acte qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42173. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 février 2016.

Référence de publication: 2016070468/202.

(160033595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Almacantar Centre Point S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 73.363.769,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 159.603.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de Almacantar, Société anonyme, associé unique de la société, tenue à Luxembourg en date du 17 février 2016

L'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de M. Tamas HORVATH en qualité de gérant et de nommer, pour une période indéterminée, M. Attila SENIG, né le 23 août 1980 à Szekesfehervar, Hongrie, demeurant professionnellement à 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société, avec effet au 18 février 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070216/15.

(160033702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Antin Infrastructure Partners II [Feeder] Luxembourg GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 179.613.

In the year two thousand and sixteen, on the second day of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appears:

Antin Infrastructure Partners UK Limited, a company duly organised and validly existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 15, Sackville Street, London W1S 3DJ, UK, registered under the Registrar of Companies for England and Wales, with number 8492573, the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder),

here represented by Allen & Overy, société en commandite simple, société d'avocats inscrite à la liste V du Barreau de Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, itself represented by Me Manou Ginter, Avocat, residing professionally at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The power of attorney from the Sole Shareholder, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds 12,500 (twelve thousand five hundred) shares, with a par value of EUR 1 (one euro) each, representing the entire share capital of Antin Infrastructure Partners II [Feeder] Luxembourg GP, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 179613 (the Company). The Company was incorporated on 19 July 2013 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2455 dated 4 October 2013. The articles of association of the Company have not been amended since.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with Article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

(1) Decision to wind-up the Company and to put the Company into voluntary liquidation.

(2) Appointment of Ms Mélanie Biessy and Mr Jean-François Bouchoms as liquidators in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidators).

(3) Determination of the powers of the Liquidators and of the liquidation procedure of the Company.

IV. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to wind-up the Company and to put the Company into voluntary liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint the following Liquidators:

- Ms Mélanie Biessy, professionally residing at 374, rue Saint Honoré, F-75001 Paris, France; et
- Mr Jean-François Bouchoms, professionally residing at 15, rue du Fort Bourbon, Grand-Duché de Luxembourg.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to confer to each of the Liquidators the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the Companies Act.

The Sole Shareholder further resolves that the Liquidators shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Companies Act, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders. The Liquidators may delegate their powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although they will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidators, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company, the discharge of its liabilities and the disposal of its assets.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidators to make, in their sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders, in accordance with article 148 of the Companies Act.

For the avoidance of doubt, each of the Liquidators is vested with the widest powers to do everything, which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under his or her sole signature.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,200.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and that at the request of the appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing party, the appearing party signs together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le deuxième jour du mois de février.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A COMPARU:

Antin Infrastructure Partners UK Limited, une société constituée sous le droit d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à 15, Sackville Street, London W1S 3DJ, UK, enregistrée auprès du Registrar of Companies for England and Wales, sous le numéro 8492573, l'actionnaire unique de la Société (telle que définie ci-dessous) (l'Associé Unique),

ici représentée par Allen & Overy, société en commandite simple, société d'avocats inscrite à la liste V du barreau de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, elle-même représentée par Me Manou Ginter, Avocat, résidant professionnellement à 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Cette procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique demande au notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de Antin Infrastructure Partners II [Feeder] Luxembourg GP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B0179613 (la Société). La Société a été constituée le 19 juillet 2013

suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2455 daté du 4 octobre 2013. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

III. L'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

- (1) Dissolution de la Société et décision de mettre la société en liquidation volontaire.
- (2) Nomination de Madame Mélanie Biessy et de Monsieur Jean-François Bouchoms comme liquidateurs en relation avec la liquidation volontaire de la Société (les Liquidateurs).
- (3) Détermination des pouvoirs à conférer aux Liquidateurs et détermination de la procédure de liquidation de la Société.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer les Liquidateurs suivants:

- Madame Mélanie Biessy, avec adresse professionnelle à 374, rue Saint Honoré, F- 75001 Paris, France; et
- Monsieur Jean-François Bouchoms, avec adresse professionnelle à 15, rue du Fort Bourbon, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'attribuer à chaque Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la Loi de 1915.

L'Associé Unique décide que les Liquidateurs sont autorisés à passer tous actes et procéder à toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Les Liquidateurs pourront déléguer leurs pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales mais resteront les seuls responsables des opérations et tâches qu'ils auraient ainsi déléguées.

L'Associé Unique décide en outre d'autoriser les Liquidateurs, au nom de la Société en liquidation, à exécuter et accomplir les obligations issues de tout contrat ou document nécessaire à la liquidation de la Société, à l'acquittement de ses dettes et la cession de ses actifs.

L'Associé Unique décide par ailleurs d'autoriser les Liquidateurs, à leur discrétion, à verser des acomptes en numéraire ou en nature sur le boni de liquidation aux actionnaires, conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Chaque Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour faire tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et la cession des actifs sous sa seule signature.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés approximativement à la somme de EUR 1.200.-

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare à la requête du mandataire de l'Associé Unique que le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, le mandataire de l'Associé Unique a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: M. GINTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 8 février 2016. Relation: 1LAC/2016/4372. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 février 2016.

Référence de publication: 2016070221/132.

(160033701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Aratos Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 130.746.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2016.

Référence de publication: 2016070246/10.

(160034105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Thomson Travel Holdings S.A., Société Anonyme.

Capital social: GBP 419.575.400,00.

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 62.806.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of December.

Before Me Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, professionally residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, acting in her capacity as attorney-in-fact of THOMSON TRAVEL GROUP (HOLDINGS) LIMITED, a private limited company, existing under the laws of England, having its registered office at TUI Travel House, Crawley Business Quarter, Fleming Way, Crawley, West Sussex, RH10 9QL, United Kingdom,

by virtue of a proxy given under private seal, which proxy after having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state that:

1.- “THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A.”, a public company limited by shares (société anonyme), existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2 rue Peternelchen, L-2370 Howald, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 62.806 (the “Company”), was incorporated by deed of Me Paul BETTINGEN, on 18 December 1997, published in the Mémorial C number 290 on April 29, 1998.

2.- The corporate capital of the Company is fixed at four hundred nineteen million five hundred seventy five thousand four hundred Pounds Sterling (GBP 419,575,400.-) divided into: (i) four million one hundred ninety five thousand thirty (4,195,030), and (ii) seven hundred twenty four (724) redeemable preference shares with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each.

3.- “THOMSON TRAVEL GROUP (HOLDINGS) LIMITED”, prenamed, is the sole owner of all the shares of the Company.

4.- “THOMSON TRAVEL GROUP (HOLDINGS) LIMITED”, prenamed, acting as sole shareholder at an extraordinary shareholders' meeting amending the articles of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect and the commencement of the liquidation process.

5.- “THOMSON TRAVEL GROUP (HOLDINGS) LIMITED” prenamed, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6.- “THOMSON TRAVEL GROUP (HOLDINGS) LIMITED”, prenamed, decides to immediately convene the second and third general meeting of shareholders in accordance with article 151 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies and to immediately hold these meetings one after the other.

In its capacity as liquidator of the Company the pre-named declares having thorough knowledge of the articles of incorporation and of the financial situation of the Company. With the approval of debtors, all debts are being taken over by the sole shareholder “THOMSON TRAVEL GROUP (HOLDINGS) LIMITED”.

7.- “THOMSON TRAVEL GROUP (HOLDINGS) LIMITED”, prenamed, presents its liquidation report and declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company.

The liquidation report, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

8.- “THOMSON TRAVEL GROUP (HOLDINGS) LIMITED” prenamed, in the third general meeting of shareholders, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled. It confirms that the Company has definitely ceased to exist.

9.- Discharge is given to the directors and the auditor of the Company.

10.- The books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at 2 rue Peternelchen, L-2370 Howald, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente décembre.

Par devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de "THOMSON TRAVEL GROUP (HOLDINGS) LIMITED", une société privée, ayant son siège au TUI Travel House, Crawley Business Quarter, Fleming Way, Crawley, West Sussex, RH10 9QL, Royaume Unis,

en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter que:

1.- THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A., une société anonyme, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Peternelchen, L-2370 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée selon un acte notarié en date du 18 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 290, le 29 avril 1998 (le «Mémorial») et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62.806 (le «Société»).

2.- Le capital social de la Société est fixé à quatre cent dix-neuf millions cinq cent soixante-quinze mille quatre cents Livres Sterling (GBP 419.575.400,-) représenté par: (i) quatre millions cent quatre-vingt-quinze mille trente (4.195.030) parts ordinaires et (ii) sept cent vingt-quatre (724) parts privilégiées rachetables ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune.

3.- "THOMSON TRAVEL GROUP (HOLDINGS) LIMITED", prédésignée, est seule propriétaire de toutes les actions de la Société.

4.- "THOMSON TRAVEL GROUP (HOLDINGS) LIMITED", prédésignée, agissant comme actionnaire unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des actionnaires modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

5.- "THOMSON TRAVEL GROUP (HOLDINGS) LIMITED", prédésignée, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- "THOMSON TRAVEL GROUP (HOLDINGS) LIMITED", prédésignée, déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

En sa qualité de liquidateur de la Société, la société prédésignée déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société. De l'accord des créanciers, toutes les dettes seront reprises par "THOMSON TRAVEL GROUP (HOLDINGS) LIMITED", seule actionnaire de la société.

7.- "THOMSON TRAVEL GROUP (HOLDINGS) LIMITED", prédésignée, présente le rapport de liquidation et déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

8.- "THOMSON TRAVEL GROUP (HOLDINGS) LIMITED", prédésignée, constituée en troisième assemblée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés. Elle constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

9.- Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

10.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à 2, rue Peternelchen, L-2370 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 janvier 2016. Relation: EAC/2016/736. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016070141/116.

(160032889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

Thomson Travel International S.A., Société Anonyme.

Capital social: GBP 217.381.864,00.

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 61.047.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of December.

Before Me Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, professionally residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, acting in her capacity as attorney-in-fact of THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A., a public company limited by shares (société anonyme), existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2 rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 62.806,

by virtue of a proxy given under private seal, which proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state that:

1.- "THOMSON TRAVEL INTERNATIONAL S.A.", a public company limited by shares (société anonyme), existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2 rue Peternelchen, L-2370 Howald, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 61.047, was incorporated by deed of Me Frank BADEN, on 30 September 1997, published in the Mémorial C number 14 on January 8, 1998.

2.- The corporate capital of the Company is fixed at two hundred seventeen million three hundred eighty one thousand eight hundred sixty four Pounds Sterling (GBP 217,381,864.-) divided into: (i) two million five hundred ninety one thousand six hundred eleven (2,591,611) ordinary shares and (ii) nine thousand two hundred ten (9,210) class A ordinary shares of eight three point five hundred and eighty two Pounds Sterling (GBP 83.582,-) each.

3.- "THOMSON TRAVEL INTERNATIONAL S.A.", prenamed, is the sole owner of all the shares of the Company.

4.- "THOMSON TRAVEL INTERNATIONAL S.A.", prenamed, acting as sole shareholder at an extraordinary shareholders' meeting amending the articles of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect and the commencement of the liquidation process.

5.- "THOMSON TRAVEL INTERNATIONAL S.A." prenamed, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6.- "THOMSON TRAVEL INTERNATIONAL S.A.", prenamed, decides to immediately convene the second and third general meeting of shareholders in accordance with article 151 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies and to immediately hold these meetings one after the other.

In its capacity as liquidator of the Company the pre-named declares having thorough knowledge of the articles of incorporation and of the financial situation of the Company. With the approval of debtors, all debts are being taken over by the sole shareholder "THOMSON TRAVEL INTERNATIONAL S.A.".

7.- "THOMSON TRAVEL INTERNATIONAL S.A.", prenamed, presents its liquidation report and declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company.

The liquidation report, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

8.- “THOMSON TRAVEL INTERNATIONAL S.A.” prenamed, in the third general meeting of shareholders, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled. It confirms that the Company has definitely ceased to exist.

9.- Discharge is given to the directors and the auditor of the Company.

10.- The books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at 2 rue Peternelchen, L-2370 Howald, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, her name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente décembre.

Pardevant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, demurant professionnellement à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de “THOMSON TRAVEL INTERNATIONAL S.A.”, une société privé, ayant son siège au 2 rue Peternelchen, L-2370 Howald, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 61.047,

en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter que:

1.- “THOMSON TRAVEL INTERNATIONAL S.A.”, une société anonyme, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Peternelchen, L-2370 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée selon un acte notarié en date du 30 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 14, le 8 janvier 1999 (le «Mémorial») et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.047 (la «Société»).

2.- Le capital social de la Société est fixé à deux cent dix-sept millions trois cent quatre-vingt-un mille huit cent soixante-quatre Livres Sterling (GBP 217.381.864,-) représenté par: (i) deux millions cinq cent quatre-vingt-onze mille six cent dix (2.591.610) parts sociales et (ii) neuf mille deux cent dix (9.210) parts sociales ayant une valeur nominale de quatre-vingt-trois virgule cinq cent quatre-vingt-deux Livres Sterling (GBP 83,582,-) chacune.

3.- “THOMSON TRAVEL INTERNATIONAL S.A.”, prédésignée, est seule propriétaire de toutes les actions de la Société.

4.- “THOMSON TRAVEL INTERNATIONAL S.A.”, prédésignée, agissant comme actionnaire unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des actionnaires modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

5.- “THOMSON TRAVEL INTERNATIONAL S.A.”, prédésignée, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- “THOMSON TRAVEL INTERNATIONAL S.A.”, prédésignée, déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

En sa qualité de liquidateur de la Société, la société prédésignée déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société. De l'accord des créanciers, toutes les dettes seront reprises par "THOMSON TRAVEL INTERNATIONAL S.A.", seule actionnaire de la société.

7.- “THOMSON TRAVEL INTERNATIONAL S.A.”, prédésignée, présente le rapport de liquidation et déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

8.- "THOMSON TRAVEL INTERNATIONAL S.A.", prédésignée, constituée en troisième assemblée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés. Elle constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

9.- Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

10.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à 2, rue Peternelchen, L-2370 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Constatacion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 janvier 2016. Relation: EAC/2016/682. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016070142/116.

(160032678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

Glasgow Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 204.055.

— STATUTES

In the year two thousand sixteen, on the first day of February.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

SAVP Leveraged S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

here represented by Annick Braquet, with professional address at L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter, the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter, the "Law"), as well as by its articles of association (hereafter, the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5 and 9 the exceptional rules applying to a one-member company.

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Glasgow Holdings S.à r.l.".

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid-up share capital

The Company's share capital is fixed at twenty thousand US dollars (USD 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares ("parts sociales") (hereafter, the "Shares"), with a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company ("société unipersonnelle") in the meaning of article 179 (2) of the Law; In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 9 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6 - Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Contributions in equity without any issuance of shares in exchange (poste 115 du Plan Comptable). The Company may receive contributions in equity without any issuance of shares in exchange (poste 115 du Plan Comptable). These contributions in equity without any issuance of shares in exchange confer no voting or dividend rights. They can be granted for a limited or unlimited period. They are returned to the contributor, at the request of the contributor according to the duration originally planned.

Art. 8. Management.

8.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

8.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

8.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of article 7.3 paragraph 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager (s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers. However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

8.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers or by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Resolutions in writing approved and signed by all managers by circular means shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

8.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 9. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that anyone or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholder(s).

Art. 10. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 11. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 1th day of the month of June, at 11 am. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 12. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 13. Fiscal year annual accounts.

13.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

13.2 - Annual accounts

Each year the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 14. Distribution of profits.

14.1 - General Principle

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses; amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

14.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or in case of plurality of managers the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the manager or in case of plurality of managers the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not

correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 15. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 16. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these articles.

Transitional provision

By way of exception, the first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2016.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (in USD)	% of share capital	Paid-up Capital
SAVP Leveraged S.à r.l.	20,000	20,000	100%	100%
TOTAL	20,000	20,000	100%	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (€ 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of managers and further resolved to appoint the following persons as managers for an undetermined period:

- Mr. Marek Domagala, born on 17 April 1972, in Ostrow Wielkopolski (Poland), residing professionally at 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr. Christophe Cahuzac, born on 26 October 1972, in Saint-Mard (Belgique), residing professionally at 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr Peter Wittendorp, born on February 12, 1966 in Ede (The Netherlands), residing professionally at 30 Cecil Street, Prudential Tower #11-03, Singapore 049712.

2. The registered office of the Company shall be established at 1, Côte d'Eich, L- 1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed,

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le premier février.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

SAVP Leveraged S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

ici représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est forme une société à responsabilité limitée régie par les lois qui y sont relatives (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par ses statuts (ci-après les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6,1, 6,2, 6,5 et 9, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objectif de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toute nature et de l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme un membre collectif ou en commandite à responsabilité limitée ou illimitée de toutes les dettes et obligations de sociétés ou entités similaires.

La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, effectuer toutes les opérations qui peuvent être utiles ou nécessaires à la réalisation de ses objectifs ou qui sont liés directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Glasgow Holdings S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg - Ville.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000.-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales (ci-après les "Parts Sociales ") d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1.-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque Part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts sociales

Envers la Société, les Parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de Parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil Luxembourgeois.

6.6 - Enregistrement de Parts sociales

Toutes les Parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Régime applicable aux apports en capitaux propres non rémunérés par des titres (poste 115 du plan comptable). La société peut recevoir des apports en capitaux propres non rémunérés par des titres (poste 115 du Plan Comptable).

Ces Apports en capitaux propres non rémunérés par des titres ne confèrent ni droit de vote ni droit aux dividendes. Ils peuvent être concédés pour une durée limitée ou illimitée. Ils sont restitués à l'apporteur, sur demande de l'apporteur en fonction de la durée prévue initialement".

Art. 8. Gérance.

8.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Ils détiendront ce titre jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles mais sont révocables à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront le conseil de gérance.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

8.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

8.3 - Représentation et pouvoir de signature

Sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux des gérants. Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toutes personnes à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

8.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants ou par le président et s'il y en a un, le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Lors de réunions du conseil de gérance, tout gérant peut établir une procuration et être représenté par un autre gérant.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition que au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur desdites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants par voie de circulaire produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation pourra tenir en ou plusieurs documents

séparés et pourra être prouvée par lettre, fax ou télex. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie de circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence call via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement et communiquer effectivement les uns avec les autres. Toute participation à une conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant se trouvant à Luxembourg doit être considérée comme une participation en personne à cette réunion et la réunion tenue en cette forme est considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

8.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 9. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 10. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de Parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote proportionnel au nombre des Parts sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 11. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 1^{er} jour du mois de juin à 11 h. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 12. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 13. Exercice social - Comptes annuels.

13.1 - L'exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

13.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 14. Distribution des profits.

14.1 - Principe général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

14.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent Article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance en concertation avec les associés:

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou, en cas de pluralité de gérants, au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que les associés pourraient conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux (2) mois au moment de cette décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminue des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'Article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre les associés des dividendes qui lui sont ou leur sont distribués et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la répartition.

Art. 15. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 16. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

Par voie d'exception, le premier exercice social débutera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.

Souscription - Paiement

Les statuts ainsi établis, la partie comparante déclare souscrire l'entièreté du capital social comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en USD)	% de capital social	Capital libéré
SAVP Leveraged S.à r.l.	20.000	20.000	100%	100%
TOTAL	20.000	20.000	100%	100%

Toutes les parts ont été intégralement (100%) libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000.-) se trouve des maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Estimations des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge a raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (€ 1.500.-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique décide de prendre les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre des gérants et décide par ailleurs de nommer les personnes suivantes comme gérants pour une période indéterminée:

- M. Marek Domagala, né le 17 avril 1972, à Ostrow Wielkopolski (Pologne), résidant professionnellement au 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Christophe Cahuzac, né le 26 octobre 1972, à Saint-Mard (Belgique), résidant professionnellement au 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Peter Wittendorp, né le 12 février 1966 à Ede (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 30 Cecil Street, Prudential Tower #11-03, Singapour 049712.

2. Le siège social de la Société est établi à 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte française, le texte anglais fera loi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 3 février 2016. Relation: 1LAC/2016/3663. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 février 2016.

Référence de publication: 2016069276/496.

(160032621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2016.

Fresh & Flavour Catering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 144.549.

Im Jahre zweitausend und fünfzehn, am zehnten Tag des Monats Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger ARRENSDORFF mit Amtswohnsitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Dieter LETTENBAUER, Geschäftsführer, wohnhaft in 22, Dahlienstrasse, D-53359 Rheinbach, Deutschland, handelnd sowohl in eigenem Namen als auch in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter von:

2.- Herrn Alfons Josef KOTTE, Geschäftsführer, wohnhaft in 34, Brückenstrasse, D-53604 Bad Honnef, Deutschland, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben am 2. Dezember 2015, welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

Welche Komparanten, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchten, Nachfolgendes zu beurkunden:

I. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Fresh & Flavour Catering S.à r.l.“, mit Sitz in L-7216 Bereldange, 14C, rue Bour, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Martine SCHAEFFER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 23. Januar 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 458 vom 3. März 2009, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Sektion B und Nummer 144.549. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Martine SCHAEFFER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 14. Mai 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1169 vom 15. Juni 2009 (die „Gesellschaft“).

II. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend sechs hundert Euro (EUR 12.600,-), aufgeteilt in ein hundert sechszwanzig Anteile (126) von je einhundert Euro (EUR 100,-), wie folgt zugeteilt:

1.- Herr Dieter LETTENBAUER, vorgeannt, dreiundsechzig Anteile	63
2.- Herrn Alfons Josef KOTTE, vorgeannt, dreiundsechzig Anteile	63
TOTAL: ein hundert sechszwanzig Anteile	126

Somit ist das gesamte Kapital hier vertreten.

III. Die Alleingesellschafter, anwesend oder vertreten wie eingangs erwähnt, erklären vollständig über die Beschlüsse unterrichtet worden zu sein, die auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind:

Tagesordnung

- 1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von der aktuellen Adresse in L-7216 Bereldange, 14C, rue Bour nach L-1748 Luxemburg, 4, rue Lou Hemmer;
2. Abänderung des ersten Satzes von Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft, um sie dem obigen Beschluss anzupassen;
- 3.- Sonstiges.

Erster Beschluss

Die Alleingesellschafter beschließen den Gesellschaftssitz von L-7216 Bereldange, 14C, rue Bour nach L-1748 Luxemburg, 4, rue Lou Hemmer zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Gemäß dem vorerwähnten Beschluss wird der erste Satz von Artikel 4 der Satzung wie folgt abgeändert:

Art. 4. (Erster Satz). „Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg“.

Kostenabschätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr acht hundert Euro (EUR 800,-) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, zum Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument der, dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannten, erschienenen Partei vorgelesen worden ist, hat derselbe vorliegende urschriftliche Urkunde mit dem unterzeichnenden Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: LETTENBAUER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 décembre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 39401. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 22 février 2016.

Référence de publication: 2016069264/57.

(160032279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2016.

LSREF2 RE Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 391.750,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 181.734.

In the year two thousand and sixteen on the fourth day of February,
before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 91796 (the “Sole Shareholder”),

Here represented by Mrs. Isabel DIAS, employee, with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 4 February 2016.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) LSREF RE Investments S.à r.l., registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 181734, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg (the “Company”) and incorporated under the initial name of LSREF3 Lux Investments III S.à r.l. pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 14 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) dated 3rd January 2014, number 21, which articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Jean-Paul MEYERS, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 12 December 2014, published in the Mémorial dated 21st January 2015, number 161.

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by 4,171 (four thousand one hundred seventy-one) shares is held by the Sole Shareholder.

2. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.

3. The agenda of the meeting is as follows:

A. Decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 129,625.- (one hundred twenty-nine thousand six hundred twenty-five euro) so as to reduce it from its current amount of EUR 521,375.- (five hundred twenty-one thousand three hundred seventy-five euro) to an amount of EUR 391,750.- (three hundred ninety-one thousand seven hundred fifty euro) by way of (a) the cancellation of 1,037 (thousand thirty-seven) ordinary shares (the Cancelled Shares), having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, representing an aggregate nominal value of EUR 129,625.- (one hundred twenty-nine thousand six hundred twenty-five euro) and (b) the reimbursement to the Sole Shareholder of an aggregate amount of EUR 129,625.- (one hundred twenty-nine thousand six hundred twenty-five euro).

B. As a consequence, amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 391,750.- (three hundred ninety-one thousand seven hundred fifty euro) represented by 3,134 (three thousand one hundred thirty-four) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."

C. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the change proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the Cancelled Shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder decides to

(a) decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 129,625.- (one hundred twenty-nine thousand six hundred twenty-five euro) to reduce it from its current amount of EUR 521,375.- (five hundred twenty-one thousand three hundred seventy-five euro) represented by 4,171 (four thousand one hundred seventy-one) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, to an amount of EUR 391,750.- (three hundred ninety-one thousand seven hundred fifty euro), represented by 3,134 (three thousand one hundred thirty-four) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, by way of the cancellation of 1,037 (thousand thirty-seven) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, representing an aggregate nominal value of EUR 129,625.- (one hundred twenty-nine thousand six hundred twenty-five euro), and as a result thereof,

(b) reimburse to the Sole Shareholder an aggregate amount of EUR 129,625.- (one hundred twenty-nine thousand six hundred twenty-five euro).

As a consequence of the above-resolved share capital decrease, the Sole Shareholder now holds 3,134 (three thousand one hundred thirty-four) ordinary shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to be read henceforth as follows:

" **Art. 6. Subscribed capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 391,750.- (three hundred ninety-one thousand seven hundred fifty euro) represented by 3,134 (three thousand one hundred thirty-four) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the change resolved above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the Cancelled Shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder appearing signed, together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le quatre février,
par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Atrium Business-Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91796 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, Grand-Duché de Luxembourg

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 février 2016.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée LSREF2 RE Investments S.à r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181734, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée sous le nom initial de LSREF3 Investments III S.à r.l. suivant un acte du notaire instrumentaire, en date du 14 novembre 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 3 janvier 2014, numéro 21, lesquels statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Jean-Paul MEYERS, notaire demeurant à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, du 12 décembre 2014, publié au Mémorial du 21 janvier 2015, numéro 161.

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La totalité du capital social, représentée par 4.171 (quatre mille cent soixante et onze) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.

2. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.

3. L'ordre du jour est le suivant:

A. Réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 129.625,- (cent vingt-neuf mille six cent vingt-cinq euros) afin de le réduire de son montant actuel de EUR 521.375,- (cinq cent vingt et un mille trois cent soixante-quinze euros) à un montant de EUR 391.750,- (trois cent quatre-vingt-onze mille sept cent cinquante euros), par le biais (a) de l'annulation de 1.037 (mille trente-sept) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Annulées), ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, représentant une valeur nominale globale de EUR 129.625,- (cent vingt-neuf mille six cent vingt-cinq euros) et ainsi (b) du remboursement à l'Associé d'un montant total de EUR 129.625,- (cent vingt-neuf mille six cent vingt-cinq euros).

B. En conséquence, modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 391.750,- (trois cent quatre-vingt-onze mille sept cent cinquante euros), représenté par 3.134 (trois mille cent trente-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

C. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter le changement proposé ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Parts Sociales Annulées dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

L'Associé Unique, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide

(a) de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 129.625,- (cent vingt-neuf mille six cent vingt-cinq euros) afin de le réduire de son montant actuel de EUR 521.375,- (cinq cent vingt et un mille trois cent soixante-quinze euros), représenté par 4.171 (quatre mille cent soixante et onze) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, à un montant de EUR 391.750,- (trois cent quatre-vingt-onze mille sept cent cinquante euros) représenté par 3.134 (trois mille cent trente-quatre) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'annulation 1.037 (mille trente-sept) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, représentant une valeur nominale globale de EUR 129.625,- (cent vingt-neuf mille six cent vingt-cinq euros) et ainsi,

(b) rembourser à l'Associé un montant global EUR 129.625,- (cent vingt-neuf mille six cent vingt-cinq euros).

Suite à la diminution de capital décidée ci-dessus, l'Associé Unique détient maintenant 3.134 (trois mille cent trente-quatre) parts sociales ordinaires de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 6. Capital Social Souscrit.** Le capital social est fixé à EUR 391.750,- (trois cent quatre-vingt-onze mille sept cent cinquante euros), représenté par 3.134 (trois mille cent trente-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter le changement effectué ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Parts Sociales Annulés dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 08 février 2016. 2LAC/2016/2919. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2016.

Référence de publication: 2016070538/166.

(160033737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Next Generation Aircraft Finance 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 131.951.

Extrait des résolutions des associés de la société du 22 février 2016

1. Acceptation de la démission de monsieur James Bermingham, né le 19 décembre 1972 à Sheffield, Royaume Uni, résidant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 22 février 2016.

2. Acceptation de la nomination de monsieur James Lees, né le 31 janvier 1978 à Belfast, Royaume Uni, résidant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 22 février 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2016.

Référence de publication: 2016070580/17.

(160034022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Phoenix Patrimoine Investments, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 179.866.

Nous CH INTERNATIONAL (Luxembourg) SA, domiciliataire de la société PHOENIX PATRIMOINE INVESTMENTS (RCS Luxembourg B179866) sise 25A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, dénonçons avec effet immédiat le siège social de la société PHOENIX PATRIMOINE INVESTMENTS (RCS Luxembourg 13179866), sise 25A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15/02/2016.

Référence de publication: 2016070623/12.

(160033962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Nagatino Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 172.400,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 138.438.

—
Schrifliche Beschlussfassung der Alleinigen Gesellschafterin vom 19. Februar 2016

Die Alleingesellschafterin hat unter anderem die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt die Abberufung des Geschäftsführers und Mitglied des Geschäftsführerrates der Gesellschaft Herr Frank BERLEPP mit sofortiger Wirkung.

Dritter Beschluss

Die Alleingesellschafterin ernennt mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit Herrn Dr. Arnt GLIENKE, LL.M., Rechtsanwalt, geboren am 6. August 1978 in SINDELFINGEN, Deutschland, beruflich ansässig in D-70174 Stuttgart, Fritz-Elsas-Straße 31, zum neuen Geschäftsführer und Mitglied des Geschäftsführerrates der Gesellschaft. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. Februar 2016.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2016070583/22.

(160033644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Orkid S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.777.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 février 2016

- Acceptation de la démission, avec effet au 31 décembre 2015, de Monsieur Jean Lambert, gérant de la société.
- Acceptation de la nomination avec effet immédiat de la société Regere Mgt. Services S.A., dont le siège social est situé au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125133, gérant de la société pour une durée indéterminée.

Extrait sincère et conforme

ORKID S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016070594/16.

(160033600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

S.G.C. Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.087.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2016

Nomination d'un administrateur supplémentaire en la personne de Monsieur Massimo BANCHERO, administrateur de sociétés, né le 21 mai 1965 à Gênes, Italie, demeurant à MC - 98000 Monaco, avenue des Papelins n.7.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 22 février 2016.
Référence de publication: 2016070657/13.
(160033670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

S&F Cars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9834 Holzthum, 6A, rue de Lellingen.
R.C.S. Luxembourg B 180.999.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 février 2016.
Pour copie conforme

Référence de publication: 2016070659/11.
(160034204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Stanley, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 150.031.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 29 janvier 2016

La démission de Maxence Monot, né le 8 décembre 1976 à Dijon, en France et résidant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de sa fonction de gérant de classe B a été acceptée avec effet au 29 décembre 2015.

Paola Miccoli, née le 25 octobre 1977 à Manduria, en Italie et résidant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été nommée gérant de classe B à compter du 29 décembre 2015 et pour une durée indéterminée.

La démission de François Pfister, né le 25 octobre 1961 à Uccle, en Belgique et résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, de sa fonction de gérant de classe A a été acceptée avec effet au 29 janvier 2016.

Clarissa Steland, née le 18 avril 1977 à Quezon, aux Philippines et résidant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été nommée gérant de classe A à compter du 29 janvier 2016 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

- Nic Bernard, gérant de classe A;
- Clarissa Steland, gérant de classe A;
- Paola Miccoli, gérant de classe B;
- Russell Proffitt-Perchard, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 février 2016.

Référence de publication: 2016070673/24.
(160033620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

SPQR Capital Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 150.334.

Pursuant to his letter dated 18 February 2016, Mrs. Mélanie Pradas informed the company SPQR Capital Holding S.A., registered with the Register of commerce and companies of Luxembourg under number B.150334, that she resigned with immediate effect from his mandate of director of this company.

Suit la version française du texte qui précède:

Suivant un courrier du 18 février 2016, Madame Mélanie Pradas a informé la société SPQR Capital Holding S.A., immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.150334, de sa démission avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de cette Société.

Mélanie Pradas
Un mandataire

Référence de publication: 2016070705/16.
(160033699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Transport E Taxis O Carrico S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 359, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 144.959.

Lors de la réunion des associés en date du 30 juin 2015 de la société Transport E Taxis O Carrico Sàrl, l'associé a pris la décision suivante:

- Il a été décidé de transférer le siège de la société de L - 1244 Luxembourg, 87, rue François Boch au L - 2221 Luxembourg, 359 rue de Neudorf.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2016070735/14.

(160034076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

TPG Howald S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.200.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.381.

In the year two thousand and sixteen, on the seventeenth day of the month of February.

Before Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

TPG Metavision Holdings, L.P., a limited partnership established under the laws of the Cayman Islands, with registered office in Maples Corporate Services Limited, PO Bo 309, Uglan House, Grand Cayman and registered with the Registrar of Limited Partnership Cayman Islands under number 60923 ("TPG Metavision"), being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of TPG Howald S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Eugene Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B167381 (the "Company"). The Company was incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on 29 February 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 19 April 2012, number 1012. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time on 11 June 2012 by deed of Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and published in the Mémorial dated 11 July 2012, number 1749.

The Sole Shareholder was represented by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal, which will be filed with the registration authorities together with the present deed.

The Sole Shareholder declared and requested the notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by seventy million (70,000,000) shares is held by the Sole Shareholder.
2. The item on which a resolution is to be passed is:

Agenda

Increase of the issued share capital of the Company so as to bring it from its current amount of seven hundred thousand United States Dollars (USD 700,000.00) to one million United States Dollars (USD 1,000,000.00) by issue of thirty million (30,000,000) shares with a par value of one United States Dollar cent (USD 0.01) each for a total aggregate subscription price of one million two hundred thousand United States Dollars (USD 1,200,000.00) payable by way of a contribution in kind consisting in a claim owed by the Company to the Sole Shareholder of an amount of one million two hundred thousand United States Dollars (USD 1,200,000.00); approval of the valuation of the contribution in kind; allocation of an amount equal to the nominal value of the newly issued shares to the share capital of the Company, an amount up to 10% of the nominal value of all shares in issue to the legal reserve so that such legal reserve reaches 10% of the issued share capital, and the remainder to the freely distributable share premium; subscription to the new shares by the Sole Shareholder and payment of the subscription price by the contribution in kind; consequential amendment of the first sentence of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at one million United States Dollars (USD 1,000,000.00) divided into one hundred million (100,000,000) shares with a par value of one United States Dollar cent (USD 0.01) each."

Thereafter the following resolution was passed:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company so as to bring it from its current amount of seven hundred thousand United States Dollars (USD 700,000.00) to one million United States Dollars (USD

1,000,000.00) by issue of thirty million (30,000,000) shares with a par value of one United States Dollar cent (USD 0.01) each for a total aggregate subscription price of one million two hundred thousand United States Dollars (USD 1,200,000.00) payable by way of the contribution in kind of a claim owed by the Company to the Sole Shareholder of an amount of one million two hundred thousand United States Dollars (USD 1,200,000.00);

Thereupon the Sole Shareholder, represented by Me Toinon Hoss subscribed and fully paid the newly issued thirty million (30,000,000) shares through the contribution in kind.

The Sole Shareholder acknowledged the valuation of the contribution in kind as described in the valuation report prepared by the board of managers of the Company dated 17 February 2016 (which shall be annexed hereto to be registered with this deed) whose conclusion reads as follows:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond at least to the issue price of USD 1,200,000.00 of the 30,000,000 shares to be issued".

Evidence of the transfer of the contribution in kind to the Company was shown to the undersigned notary.

The Sole Shareholder resolved that an amount equal to the nominal value of the newly issued shares shall be allocated to the share capital of the Company, an amount up to 10% of the nominal value of all shares in issue to the legal reserve so that the legal reserve reaches 10% of the issued share capital and the remainder to the freely distributable share premium.

In consequence of the above the Sole Shareholder resolved to amend the first sentence of article 5 of the articles of incorporation of the Company as set out in the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 3,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the Sole Shareholder and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

After reading these minutes the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le dix-septième jour du mois de février.

Par-devant nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

TPG Metavision Holdings, L.P., une société en commandite par actions constituée sous les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland Bouse, Grand Cayman, inscrite auprès du Registrar of Limited Partnerships Cayman Islands sous le numéro 60923 ("TPG Metavision"), étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de TPG Howald S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège au 5, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro de B167381 (la «Société»). La Société a été constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 29 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 19 avril 2012, numéro 1012. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois le 11 juin 2012 par acte de Maître Cosita Delvaux, notaire, résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et publié au Mémorial numéro 1749 du 11 juillet 2012.

L'Associé Unique a été représenté par Me Toinon Hoss, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle sera enregistrée auprès des autorités compétentes avec le présent acte.

L'Associé Unique a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La totalité du capital social émis, représenté par soixante-dix millions (70.000.000) de parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.

2. Le point sur lequel une résolution doit être prise est le suivant:

Agenda

Augmentation du capital social émis de la Société de son montant actuel de sept cent mille Dollars américains (700.000,00 USD) à un montant d'un million de Dollars américains (1.000.000,00 USD) par l'émission de trente millions (30.000.000) de parts sociales avec une valeur nominale d'un centime de Dollar américain (0,01 USD) chacune pour le prix total de souscription d'un million deux cent mille Dollars américains (1.200.000,00 USD) payable par le biais d'un apport en nature d'une créance détenue par l' Associé Unique sur la Société d'une valeur d'un million deux cent mille Dollars américains (1.200.000,00 USD); approbation de l'évaluation de la contribution en nature; affectation d'un montant égal au total de la valeur nominale des nouvelles parts sociales au capital social de la Société, un montant maximum correspondant à 10% de la valeur nominale de toutes les parts émises à la réserve légale de telle façon que cette réserve légale atteigne 10% du capital social émis, et le solde au compte de la prime d'émission librement distribuable; souscription de l' Associé

Unique aux nouvelles parts et paiement du prix de souscription par l'apport en nature; amendement subséquent de la première phrase du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital émis de la société est fixé à un million de Dollars américains (1.000.000,00 USD) divisé en cent millions (100.000.000) de parts sociales avec chacune une valeur nominale d'un centime de Dollar des Etats-Unis (0,01 USD)»

A la suite de quoi, la résolution suivante a été passée:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de sept cent mille Dollars américains (700.000,00 USD) à un montant d'un million de Dollars américains (1.000.000,00 USD) par l'émission de trente millions (30.000.000) de parts sociales avec une valeur nominale d'un centime de Dollar américain (0,01 USD) chacune pour un montant total de souscription d'un million deux cent mille Dollars américains (1.200.000,00 USD) payable par le biais de l'apport en nature d'une créance détenue par l'Associé Unique d'un montant d'un million deux cent mille Dollars américains (1.200.000,00 USD);

L'Associé Nuque, représenté par Me Toinon Hoss, a souscrit et entièrement payé les trente millions de parts sociales nouvellement émises (30.000.000) par le biais de l'apport en nature.

L'Associé Unique a approuvé l'évaluation de la contribution en nature telle que décrite par le rapport d'évaluation préparé par le conseil de gérance de la Société daté du 17 février 2016 (qui sera annexé au présent acte pour enregistrement) dont la conclusion est la suivante:

«Au vu de ce qui précède, rien de ce qui a été porté à notre attention ne porte à croire que la valeur globale de la contribution en nature ne correspond pas au moins au prix d'émission s'élevant à 1.200.000,00 Dollars américains des 30.000.000 parts sociales à émettre».

Preuve du transfert de la contribution en nature à la Société a été apportée au notaire soussigné. L'Associé Unique a décidé qu'un montant égal à la valeur nominale des nouvelles parts sociales sera affecté au capital social de la Société, un montant maximum correspondant à 10% de la valeur nominale de toutes les parts émises à la réserve légale de telle façon que la réserve légale atteigne 10% du capital social émis et le solde au compte de la prime d'émission librement distribuable.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique a décidé d'amender la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société tel qu'indiqué dans l'agenda.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à EUR 3.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de l'Associé Unique, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de l'Associé Unique et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite du présent procès-verbal, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HOSS, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 février 2016. Relation: 1LAC/2016/5482. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016070734/140.

(160033979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

TRW Automotive Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 171.895.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of December.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

TRW Automotive Luxembourg Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 42-44, avenue

de la Gare, L-1610 Luxembourg, having a share capital of USD 20,000 and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 171.892,

in its capacity as sole shareholder of TRW Automotive Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, having a share capital of USD 20,000 and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 171.895 (the Company), incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Roger Arrensdorf, notary residing in Luxembourg, dated 25 September 2012 and published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2691 dated 3 November 2012, the articles of association of which have been lastly amended on 28 October 2014 by a notarial deed of the notary Maître Henri Hellinckx, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 322 dated 6 February 2015 (the Articles),

as such here represented by Me Stéphanie VILLANI, attorney at law (Avocat au Barreau des Hauts-de-Seine inscrit à la liste IV du Barreau de Luxembourg), with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 11 December 2015.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. TRW Automotive Luxembourg Holdings S.à r.l., represented as stated above, is the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder), so that the entire issued and outstanding share capital of the Company is represented at the meeting;

II. The Company's share capital is presently set at twenty thousand US dollars (USD 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form with a par value of one US dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create a special capital reserve account (account 115 "apport en capitaux propres non rémunérés par des titres" of the Luxembourg Chart of Accounts provided for by the grand ducal regulation of 10 June 2009) in the Articles (the Special Capital Reserve Account).

Second resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the Articles, so as to insert a new article 5.3. on the Special Capital Reserve Account, which shall henceforth read as follows:

" **5.3.** Provided that not contravening Luxembourg Law, a special capital reserve account (account 115 "apport en capitaux propres non rémunérés par des titres" of the Luxembourg Chart of Accounts provided for by the grand ducal regulation of 10 June 2009) may be set up into which capital contributions may be made without the issuance of shares. An amount paid and/or an asset transferred for its equivalent amount and allocated to the special capital reserve account by a shareholder shall always remain attached to the shares held by such shareholder on which it has been allocated, and shall be reimbursed or otherwise distributed exclusively to the owner of such shares at the time of such reimbursement who shall have exclusive rights to such special capital reserve amount.

No amount may be paid into or out of any special capital reserve account without the unanimous consent of the shareholders, in general meeting or by way of written resolution, such consent to pertain also to the amounts to be contributed or to be distributed and to which shares such amount are attached. Such payments shall be consistent with the terms of any shareholders agreement entered into by the shareholders with respect to the Company from time to time.

The shareholders' register of the Company will record the amounts standing, from time to time, to the credit of the special capital reserve account and shall indicate to which shares such amounts are attached. Any and all updates to the shareholders' register to reflect contributions to or payments or distributions from the special capital reserve account shall require the signature of each shareholder (or a shareholder's duly appointed representative)."

Third resolution

The Sole Shareholder decides to approve the termination by a common agreement of the terms and conditions of the income participating preferred equity certificates (the IPPECs) that have been entered into between the Company and the Sole Shareholder on 17 December 2012 (the IPPECs Termination).

The Sole Shareholder decides to approve the subsequent cancellation of the IPPECs for the corresponding aggregate amount of USD 77,691,248.66 resulting from the IPPECs Termination (the IPPECs Cancellation).

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to approve the contribution by it of the related outstanding aggregate claim amount of USD 77,691,248.66 resulting from the IPPECs Termination and the subsequent IPPECs Cancellation to the Special Capital Reserve Account.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 7,500.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

TRW Automotive Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, ayant un capital social de USD 20.000 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.892,

en sa capacité d'associé unique de TRW Automotive Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, ayant un capital social de USD 20.000 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.895 (la Société), constituée par un acte de Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 25 septembre 2012 et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2691 daté du 3 novembre 2012, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois en date du 28 octobre 2014 par un acte de Maître Henri Hellinckx, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 322 daté du 6 février 2015 (les Statuts),

ici représentée par Me Stéphanie VILLANI, Avocat au Barreau des Hauts-de-Seine inscrit à la liste IV du Barreau de Luxembourg, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 11 décembre 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes afin d'être enregistrée avec elles.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. TRW Automotive Luxembourg Holdings S.à r.l., représentée tel qu'indiqué ci-dessus, est l'associé unique de la Société (l'Associé Unique), de sorte que l'entière du capital social émis et en circulation de la Société est représenté à l'assemblée;

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Par conséquent, la partie comparante, agissant par le biais de son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer un compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres (compte 115 "apport en capitaux propres non rémunérés par des titres" du Plan Comptable Normalisé Luxembourgeois créé par le règlement Grand-Ducal du 10 juin 2009) dans ses Statuts (le Compte d'Apport en Capitaux Propres Non Rémunérés par des Titres).

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier les Statuts, de manière à insérer un nouvel article 5.3. sur le Compte d'Apport en Capitaux Propres Non Rémunérés par des Titres, qui sera lu comme suit:

" **5.3.** Tant que cela ne contrevient pas à la Loi Luxembourgeoise, un compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres (compte 115 "apport en capitaux propres non rémunérés par des titres" du Plan Comptable Normalisé Luxembourgeois créé par le règlement grand-ducal du 10 juin 2009) pourra être créé, auquel des apports en capital pourront être réalisés sans émission de parts sociales. Tout montant payé et/ou tout actif transféré pour sa contre-valeur et alloué au compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres par un associé restera attaché aux parts sociales détenues par cet associé auxquelles il a été alloué, et sera remboursable ou autrement distribuable exclusivement au détenteur de ces

parts sociales au moment d'un tel remboursement, celui-ci disposant de droits exclusifs sur ce montant sur le compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres.

Aucune somme ne pourra être versée sur ou distribuée à partir d'un compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres sans le consentement unanime des associés pris lors d'une assemblée générale ou par voie de résolutions écrites, ce consentement portant aussi sur les montants qui seront apportés ou distribués et les parts sociales sur lesquelles ces montants seront attachés. Ces paiements devront respecter les dispositions de tout pacte d'associés qui aurait pu être signé par les associés de la Société de temps à autre.

Le registre d'associés de la Société enregistrera les montants qui auront été crédités de temps à autre au compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres et indiquera les parts sociales sur lesquelles ces montants sont attachés. Toute mise à jour du registre d'associés reflétant les apports ou les paiements ou les distributions réalisés à partir du compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres nécessitera la signature de chacun des associés (ou d'un représentant dûment mandaté).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver la résiliation d'un commun accord des termes et conditions relatifs aux certificats de titres préférentiels avec participation aux bénéfices (les CTPPBs) qui ont été conclus entre la Société et l'Associé Unique le 17 décembre 2012 (la Résiliation des CTPPBs).

L'Associé Unique décide d'approuver l'annulation subséquente des CTPPBs pour le montant total correspondant de 77.691.248,66 dollars américains résultant de la Résiliation des CTPPBs (l'Annulation des CTPPBs).

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver la contribution par lui-même de la créance totale restante d'un montant de 77.691.248,66 dollars américains résultant de la Résiliation des CTPPBs et de l'Annulation des CTPPBs subséquente, au Compte d'Apport en Capitaux Propres Non Rémunérés par des Titres.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques incombant à la Société en raison des présentes, s'élève approximativement à EUR 7.500,-.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qui figure en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. VILLANI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42334. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 février 2016.

Référence de publication: 2016070740/158.

(160033585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

TTF Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.175.250,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.596.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 11 février 2016 à Luxembourg Ville

L'Associé décide:

- d'accepter la démission de Monsieur Jean-Luc CLAUSE de sa fonction de gérant B de la Société.
- de nommer à la fonction de gérant B de la Société, Madame Nathalie PUCCI, employée privé, née à Saint-Avoid (France), le 17 août 1978 résidant professionnellement à 7, rue Guillaume J. Kroll L-1882 Luxembourg pour une durée indéterminée.
- de modifier l'adresse d'Alain NOULLET, gérant B, comme suit: 7, rue Guillaume J. Kroll L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2016070741/19.

(160033851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Alcelux, Société Anonyme.

Siège social: L-3739 Rumelange, 38, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 203.970.

— STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société «HPR», société anonyme constituée en date de ce jour par le notaire instrumentant, numéro précédent de son répertoire, en cours d'immatriculation au RCS de Luxembourg dont le siège social se situe 38, rue des Martyrs à L-3739 Rumelange.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de: ALCELUX.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Rumelange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand- Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand- Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger: le négociation commerciale de tous produits et services, apporteur d'affaires, commissionnaire, la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à 31.000 € (trente et un mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions, chacune d'une valeur nominale de 31 € (trente et un euros).

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 (trois) membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à 1 (un) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder 6 (six) ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants.

En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres ou non.

Art. 14. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 (deux) administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 16. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser 6 (six) ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées Générales

Art. 17. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3^{ème} vendredi du mois de juin à 17 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant au moins 10% du capital social.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque l'année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition Générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2016.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 3^{ème} vendredi du mois juin 2017 à 17 heures.

Par exception aux articles 9 et 13 des statuts les premiers administrateurs et délégués à la gestion journalière peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, la comparante précitée déclare souscrire aux 1.000 (mille) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de 25% par un versement en espèces, de sorte que la somme de 7.750 € (sept mille sept cent cinquante euros) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à 1.100 EUR

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 1 (un) et celui des commissaires à 1 (un).

2. A été appelée à la fonction d'administrateur la société «HPR», société anonyme en cours d'immatriculation au RCS de Luxembourg dont le siège social se situe 38, rue des Martyrs à L-3739 Rumelange, ayant pour représentant permanent Monsieur Jean-Luc FUCHS, né le 13 novembre 1974 à Metz (France), demeurant professionnellement 29, rue des Martyrs à L-3739 Rumelange.

Le mandat de l'administrateur unique viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2021.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire: La société 4U CONSULT S.à r.l., société à responsabilité limitée au capital de 12.500 €, demeurant 29, rue des Martyrs à L-3739 Rumelange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B111606.

Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021.

4. Le siège social est fixé 38, rue des Martyrs à L-3739 Rumelange.

Signé: J-L. Fuchs, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2016 - EAC/2016/2666 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 3 février 2016.

Anja Holtz.

Référence de publication: 2016067804/200.

(160030415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Goodman Meadow Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 160.436.

In the year two thousand and sixteen, on the third day of the month of February;

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

1) The private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg “GELF Investments (Lux) S.à r.l.”, with registered office in L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d’Avranches, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under the number 117053; and

2) The private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg “Goodman Meadow Logistics (Lux) S.à r.l.”, with registered office in L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d’Avranches, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under the number 176972.

Both are here represented by Mrs. Christina MOURADIAN, employee, residing professionally in L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d’Avranches, (the “Proxyholder”), by virtue of two proxies given under private seal; such proxies, after having been signed “ne varietur” by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented as mentioned above, have requested the undersigned notary to enact the following:

- The private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg “Goodman Ginger Logistics (Lux) S.à r.l.”, with registered office in L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d’Avranches, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry, section B, under number 160436, (the “Company”), has been incorporated on April 19, 2011, pursuant to a deed of Me JeanJoseph WAGNER, notary residing in Sanem, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1637 of July 21, 2011,

and the articles of association (the “Articles”) have not been amended since then;

- The appearing parties are the sole actual members of the Company (the “Members”) and they have taken, through their Proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

The Members decide to insert in article 7 of the Articles a restriction in the framework of transfer of shares and to subsequently amend the second paragraph of the said article as follows:

“In case of plurality of Shareholders, the share(s) held by each Shareholder cannot be transferred unless the requirements of article 190 of the Law (the “Share Transfer Approval”) are complied with.”

Second resolution

The Members decide to insert a new article 8 in the Articles and to give it the following wording:

“ **Art. 8. Tag-Along and Drag-Along Rights.** The provisions of this Article 8 will apply in the event that, following the Share Transfer Approval provided for in Article 7, the Majority Shareholder (referred to as the “Selling Party” for the purpose of this Article 8) wishes to Transfer all or part of its Shares to a third party (the “Offered Shares”).

In case of the implementation of the Tag-Along Right or the Drag-Along Right, each party transferring Shares shall bear its respective part of expenses and fees of counsel (including financial, legal and accounting advisors) relating to the Transfer of the Shares and incurred in relation to the Transfer.

8.1 Transfer

Notice In the event that following the Share Transfer Approval, the Selling Party wishes to Transfer all or part of its Shares to a third party (the “Purchaser”), the Selling Party shall send to the Minority Shareholder (referred to as the “Non-Selling Party” for the purpose of this Article 8) a notice (the “Transfer Notice”) setting out:

(a) the detailed identity of the Purchaser;

(b) the main terms and conditions of the proposed Transfer, including the price, terms of payment, representations, warranties and indemnities; and

(c) as the case may be and if applicable, the Selling Party’s intention to exercise its Drag-Along Right.

8.2 Tag-Along Right

The Non-Selling Party shall have the right to Transfer, along with the Selling Party, under the same terms and conditions (in particular with respect to the price, terms of payment, representations, warranties and indemnities) as offered by the Purchaser to the Selling Party, a maximum number of Shares representing the same proportion of the Shares held by the Non-Selling Party as the proportion that the Offered Shares bear to the total number of Shares held by the Selling Party (the “Tag-Along Right”).

The Non-Selling Party may exercise its Tag-Along Right by way of a notice to the Selling Party within twenty (20) Business Days of receipt of the Transfer Notice (the “Tag-Along Notice”). The Tag-Along Notice will specify the number of Shares that the Non-Selling Party wishes to Transfer in the context of its Tag-Along Right.

If the Non-Selling Party fails to submit a Tag-Along Notice during the above mentioned period, it will be deemed to have declined to exercise its Tag-Along Right.

In the event the Non-Selling Party exercises its Tag-Along Right, the Selling Party may only Transfer the Shares referred to in the Transfer Notice to the Purchaser provided that a number of Shares as referred to in the Tag-Along Notice are acquired simultaneously by the Purchaser under the same terms and conditions.

8.3 Drag Along Right

If the Selling Party intends to Transfer all (and not part) of its Shares to the Purchaser, the Selling Party may require the Non-Selling Party, in the Transfer Notice, to Transfer to the Purchaser all (but not less than all) of the Shares held by the Non-Selling Party at the same price, on the same terms and conditions as, and simultaneously with the purchase of the Offered Shares (the “Drag-Along Right”).”

Third resolution

The Members declare that as a result of inserting a new Article 8, the current Articles 8 to 17 will be renumbered into Articles 9 to 18.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the Proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahr zweitausendsechszehn, am dritten Tag des Monats Februar;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit Amtswohnsitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCHIENEN:

1) Die nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung „GELF Investments (Lux) S.à r.l.“, mit Sitz in L-1160 Luxemburg, 28, Boulevard d’Avranches, eingetragen in Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 117053; und

2) Die nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Goodman Meadow Logistics (Lux) S.à r.l.“, mit Sitz in L-1160 Luxemburg, 28, Boulevard d’Avranches, eingetragen in Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 176972.

Beide sind hier vertreten durch Frau Christina MOURADIAN, Angestellte, beruflich wohnhaft in L-1160 Luxemburg, 28, Boulevard d’Avranches, (die „Bevollmächtigte“), auf Grund von zwei ihr erteilten Vollmachten unter Privatschrift; welche Vollmachten vor Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar “ne varietur” unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben registriert zu werden.

Welche erschienenen Parteien, vertreten wie hiervor erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

- Die nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Goodman Ginger Logistics (Lux) S.à r.l.“, mit Sitz in L-1160 Luxemburg, 28, Boulevard d’Avranches, eingetragen in Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 160436, (die “Gesellschaft”), ist gegründet worden gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Joseph WAGNER, mit dem Amtssitz in Sanem, am 19. April 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1637 vom 21. Juli 2011,

und die Statuten (die „Statuten“) sind seitdem nicht mehr abgeändert worden;

- Die erschienenen Parteien sind die derzeitigen alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft (die „Gesellschafter“) und sie haben durch ihren Bevollmächtigten, folgende Beschlüsse genommen:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen in Artikel 7 der Statuten eine Einschränkung im Rahmen der Übertragung von Geschäftsanteilen einzufügen und dementsprechend den zweiten Absatz besagten Artikels abzuändern wie folgt:

„Im Falle mehrerer Gesellschafter, dürfen die von jedem einzelnen Gesellschafter gehaltenen Geschäftsanteile abgetreten werden nur wenn die Bedingungen von Artikel 190 des Gesetzes („Genehmigung für die Übertragung von Geschäftsanteilen“) erfüllt sind.“

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen einen neuen Artikel 8 in die Statuten einzuführen und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 8. Mitveräußerungsrechte und -Pflichten.** Die in diesem Artikel 8 vorgesehenen Regelungen kommen zur Anwendung, wenn der Mehrheitsgesellschafter (für die Zwecke dieses Artikels 8 „veräußernder Vertragspartner“ genannt)

nach der Genehmigung für die Übertragung von Geschäftsanteilen gemäß Artikel 7 alle oder einige seiner Geschäftsanteile auf einen Dritten übertragen möchte (die „angebotenen Geschäftsanteile“).

Im Falle der Wahrnehmung eines Mitveräußerungsrechts bzw. einer Mitveräußerungspflicht wird jeder Vertragspartner, der Geschäftsanteile überträgt, die Ausgaben und Honorare, die ihm in Zusammenhang mit der Übertragung der Geschäftsanteile für Berater (einschließlich Finanz-, Rechts und Wirtschaftsprüfungsberater) entstehen, selbst tragen.

8.1 Übertragungsmitteilung

Wenn der veräußernde Vertragspartner nach Ausstellung einer Genehmigung für die Übertragung von Geschäftsanteilen alle oder einige seiner Geschäftsanteile auf einen Dritten („Käufer“) übertragen möchte, wird er dem Minderheitsgesellschafter (für die Zwecke dieses Artikels 8 „nicht veräußernder Vertragspartner“ genannt) eine Mitteilung zukommen lassen, in der:

- (a) nähere Angaben zur Identität des Käufers;
- (b) die wichtigsten Bedingungen und Konditionen der vorgesehenen Übertragung, einschließlich Preis, Zahlungsmodalitäten, Zusicherungen, Gewährleistungen und Freistellungen; und
- (c) gegebenenfalls die Absicht des veräußernden Vertragspartners auf Einforderung der Mitveräußerungspflichten; aufgeführt sind.

8.2 Mitveräußerungsrecht

Der nicht veräußernde Vertragspartner hat das Recht, die höchstmögliche Anzahl seiner Geschäftsanteile, die zu den von ihm insgesamt gehaltenen Anteilen das gleiche Verhältnis aufweisen wie die angebotenen Geschäftsanteile zu der Gesamtanzahl der von dem veräußernden Vertragspartner gehaltenen Anteile, zusammen mit der von dem veräußernden Vertragspartner vorgenommenen Übertragung unter den gleichen Bedingungen und Konditionen (in Bezug auf Preis, Zahlungsmodalitäten, Zusicherungen, Gewährleistungen und Freistellungen) ebenfalls zu übertragen („Mitveräußerungsrecht“).

Der nicht veräußernde Vertragspartner kann sein Mitveräußerungsrecht anhand einer Nachricht an den veräußernden Vertragspartner innerhalb von zwanzig (20) Geschäftstagen nach Erhalt der Übertragungsmitteilung wahrnehmen (die „Mitveräußerungsnachricht“). In dieser Mitveräußerungsnachricht ist die Anzahl der Geschäftsanteile zu benennen, die der nicht veräußernde Vertragspartner bei der Wahrnehmung seines Mitveräußerungsrechts übertragen möchte.

Legt der nicht veräußernde Vertragspartner innerhalb der vorerwähnten Frist keine Mitveräußerungsnachricht vor, gilt, dass er sein Mitveräußerungsrecht nicht wahrzunehmen wünscht.

Nimmt der nicht veräußernde Vertragspartner sein Mitveräußerungsrecht wahr, darf der veräußernde Vertragspartner nur die in der Übertragungsmitteilung genannten Geschäftsanteile auf den Käufer übertragen, vorausgesetzt, die in der Mitveräußerungsnachricht genannte Anzahl an Geschäftsanteilen wird von dem Käufer unter den gleichen Bedingungen und Konditionen gleichzeitig erworben.

8.3 Mitveräußerungspflicht

Sofern der veräußernde Vertragspartner alle (und nicht nur einige) seiner Geschäftsanteile auf den Käufer übertragen möchte, ist er berechtigt, den nicht veräußernden Vertragspartner in der Übertragungsmitteilung aufzufordern, sämtliche (und in keinem Fall nur einige) von dem nicht veräußernden Vertragspartner gehaltenen Geschäftsanteile zum gleichen Preis und zu gleichen Bedingungen und Konditionen zusammen mit dem Kauf der angebotenen Geschäftsanteile auf den Käufer zu übertragen („Mitveräußerungspflicht“).

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter erklären, dass infolge des Einfügens eines neuen Artikels 8, die aktuellen Artikel 8 bis 17 in Artikel 9 bis 18 um-nummeriert werden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausendzweihundert Euro (1.200,- EUR).

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der oben genannten erschienenen Parteien, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; gemäß dem Wunsch derselben Parteien und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

WORÜBER, die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der erschienenen Parteien, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat dieselbe Bevollmächtigte mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. MOURADIAN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 9 février 2016 2LAC/2016/2998. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 février 2016.

Référence de publication: 2016065225/176.

(160027628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

KF Estate Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 20, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 89.328.

—
Extrait du procès-verbal du conseil de gérance du 9 février 2016

Le siège social de KF ESTATE SARL est transféré du 7, rue de Bitbourg, à L-1273 Luxembourg au 20, rue de Bitbourg, à L-1273 Luxembourg

Référence de publication: 2016070513/10.

(160033887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

OCM Luxembourg Coppice Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.318.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 27 novembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016070589/13.

(160033903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Verisk Lux Holdco 3 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 196.949.

—
Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 16 décembre 2015

En vertu de l'acte de transfert de parts daté du 16 décembre 2015, Verisk Lux Holdco 1 S.à r.l a transféré la totalité de ses parts sociales d'une valeur de 1 GBP chacune à la société Verisk Lux Holdco 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 196.868, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2016.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016070749/17.

(160033667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.
